

Producteurs de fruits et légumes : dérogation pour l'usage de certains insecticides de la famille des néonicotinoïdes



© 2019 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'utilisation d'insecticides contenant certaines substances appartenant à la famille des néonicotinoïdes, à savoir la clothianidine, le thiaméthoxame, l'imidaclopride, le thiaclopride et l'acétamipride, est interdite en France. Ces substances étant soupçonnées d'altérer le système nerveux des abeilles et de provoquer leur mortalité en masse. Toutefois, les pouvoirs publics avaient envisagé que des dérogations au cas par cas soient possibles jusqu'au 1^{er} juillet 2020, date à laquelle l'usage des néonicotinoïdes sera totalement interdit sur le territoire national.

Une première dérogation vient d'être prévue. Elle concerne les produits phytopharmaceutiques à base d'acétamipride, dont l'usage est autorisé jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour lutter contre :

- le balanin de la noisette ;
- les mouches du figuier ;

– les pucerons du navet.

Attention, l'utilisation de ces produits en période de floraison de la culture traitée demeure interdite.

Rappel : en Europe, l'utilisation en plein champ de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame est interdite depuis le 19 décembre dernier. Elle reste toutefois possible pour les cultures sous serre.

[Arrêté du 7 mai 2019, JO du 15](#)

© 2019 Les Echos Publishing